

Devenir AAE¹

Devenir AAE permet d'accéder à une reconversion vers des fonctions administratives : gestion, pilotage, RH, etc.

Les personnels de l'éducation nationale peuvent accéder aux fonctions d'AAE par le biais de voies de recrutement spécifiques, principalement des concours ou des dispositifs de mobilité.

Cela ne se fait pas par simple mobilité interne et automatique.

1. Le concours interne AAE

C'est la voie la plus fréquente pour les enseignants.

Pour passer ce concours, il suffit d'être fonctionnaire titulaire depuis au moins 4 ans.

Le concours interne est organisé par le ministère de l'éducation nationale avec un cas pratique sur les politiques publiques, puis un oral :



1. **Mi-septembre à début novembre** : inscription sur [Cyclades](#) et dépôt des pièces administratives. C'est une étape importante car si on la rate, on doit attendre un an de plus.
2. **Mi-février** : épreuve écrite d'admissibilité : cas pratique d'une note administrative à partir d'un dossier. L'objectif consiste à tester la capacité d'analyse, l'esprit de synthèse et la rédaction professionnelle. C'est une épreuve décisive : une grosse sélection se fait ici.
3. **Fin mars** : résultats d'admissibilité. Pour les personnels non-sélectionnés le concours s'arrête là. Les lauréats passent à l'étape suivante, c'est à dire le dossier RAEP² qu'ils peuvent commencer à préparer. Il détaille le parcours, les compétences, les situations professionnelles vécues.
4. **Début avril** : transmission du dossier RAEP à l'administration via le site [Cyclades](#). Contrairement à d'autres formes de mobilités, le chef d'établissement ne valide pas le dossier RAEP. Le candidat est seul responsable du contenu

¹ Attachés d'administration de l'État

² Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

5. **Début juin** : épreuve orale d'admission : entretien avec le jury qui s'appuie sur le dossier RAEP. Le jury évalue la capacité à devenir cadre administratif, la compréhension des politiques publiques et la posture du candidat : management, décision, analyse. C'est ici que les enseignants doivent convaincre qu'ils peuvent sortir de leur rôle pédagogique. Les oraux se déroulent sur seulement 3 à 5 jours. Le jury se réunit à la fin pour classer les candidats. Les notes étant attribuées au fil des passages. Au terme des oraux, il ne reste qu'à établir le classement final. Ainsi, pour le concours interne d'AAE, il y a très peu de délai entre l'oral et les résultats.
6. **Juin** : après leur réussite au concours, les lauréats sont inscrits sur liste principale ou complémentaire.
7. **Septembre** : Prise de poste et stage à la rentrée : les lauréats sont nommés comme AAE stagiaire pendant 1 an. Au terme de cette année, vient la titularisation si tout se passe bien.

2. Devenir AAE via les IRA³

Les IRA sont des écoles de la fonction publique qui forment des attachés pour plusieurs ministères dont celui de l'éducation nationale.

Le principe repose sur le passage d'un concours d'entrée aux IRA, puis d'une formation rémunérée d'environ 1 an, puis une affectation comme AAE dans un ministère.

Passer par les IRA est une logique différente du concours interne : on ne prépare pas seulement un concours, mais une véritable reconversion structurée avec formation intégrée.

Souvent considérée comme la voie la plus structurée pour changer de carrière, les **IRA** constituent ainsi une voie très utilisée par les enseignants. Comme elle n'est pas limitée à l'éducation nationale, elle permet une mobilité hors éducation nationale.

La chronologie est plus longue et plus cadrée :

1. **Octobre à novembre** : inscription au concours IRA. Il s'agit d'une inscription en ligne via **Cyclades**. Les candidats titulaires de la fonction publique choisissent le concours interne tandis que les candidats externes à la fonction publique choisissent le concours externe.



³ [Instituts régionaux d'administration](#)

2. **Novembre à février** : préparation personnelle au concours : culture administrative, note de synthèse, finances publiques, politiques publiques, questions européennes.
C'est une préparation intense et beaucoup de candidats passent par une formation CNED⁴ ou académique.
3. **Février** : épreuves écrites d'admissibilité : c'est une épreuve similaire à de celle du concours interne AAE quoiqu'un peu plus large car interministériel.
Elle consiste en une étude d'un cas pratique, d'une note administrative, d'un questionnaire ou des questions de connaissances, etc.
4. **Mars** : résultats d'admissibilité et publication des personnels admissibles qui peuvent commencer à préparer l'oral. Pour les personnels non-sélectionnés le concours s'arrête là.
5. **Avril - Mai** : épreuves orales : entretien avec le jury et parfois mise en situation. L'objectif consiste à évaluer le potentiel de cadre et la capacité à changer de posture.
6. **Mai** : résultats d'admission : les personnels admis sont affectés dans un IRA à Lille, Nantes, Lyon, Bastia ou Metz.
7. **Septembre à août N+1** : formation en IRA. Le contenu des cours tourne essentiellement autour du droit public, de la gestion RH, des finances publiques, etc.
La formation est ponctuée de stages en administration centrale et dans des services déconcentrés rectorat, préfecture, etc. C'est une vraie année de professionnalisation.
Les personnels de l'éducation nationale placés en détachement conservent leur traitement indiciaire avec en plus 200 € par mois d'indemnité de formation.
8. **Août N+1** : classement de sortie selon les résultats. Ce classement détermine le ton **poste et le** ton ministère d'affectation.
9. **Septembre N+1** : prise de poste. On devient AAE stagiaire pendant un an. Puis AAE titulaire.

Concours AAE interne	IRA
Plus rapide (≈ 1 an)	Plus long (≈ 2 ans)
Affectation directe	Affectation sur classement
Pas de formation longue	Formation solide et structurée
Éducation nationale	Mobilité interministérielle plus large

⁴ Centre National d'enseignement à Distance

3. Devenir AAE via le détachement (dispositif Passerelle)

Un professeur peut être détaché sur un poste d'AAE via le dispositif dit « Passerelle ».

Il s'agit d'un détachement statutaire et non d'un concours permettant une reconversion ou diversification professionnelle. L'agent reste fonctionnaire de son corps d'origine et son avancement est conservé.

Le recrutement est organisé chaque année via une campagne nationale pilotée par les rectorats. Le volume est limité ; il tourne autour de 100 à 150 détachements par an dans tout le pays. La gageure consiste à obtenir un poste ouvert ; le voie du détachement dépend donc fortement des besoins et des accords administratifs.

Le détachement d'un professeur du 2nd degré vers un poste d'AAE en détachement obéit à un dispositif spécifique, cadré nationalement :

1. **Octobre – Novembre** : lancement officiel de la campagne : début de la réflexion personnelle sur le projet professionnel. Les candidats s'entretiennent avec le CMC⁵ du rectorat afin d'être repérés par les services RH ; c'est une démarche volontaire mais sans accompagnement RH, les chances sont faibles.

Le CMC est supposé accompagner l'agent dans le cadre de son projet de reconversion et valider la cohérence du projet. Ce n'est pas un recruteur, mais son avis pèse fortement. Enfin, son accompagnement est confidentiel.

2. **Décembre** : les candidats doivent finaliser leur projet professionnel. Les premiers arbitrages se font côté rectorat avec les informations des candidats potentiels retenus pour la poursuite du processus. À ce stade, certains profils sont déjà écartés.

3. **Janvier** : ouverture officielle de la campagne : les candidats constituent leur dossier avec un CV, une lettre de motivation et le formulaire idoïne (voir annexe en fin de document).

Le projet doit évidemment être orienté vers un poste de cadre administratif :

- valorisation des compétences transférables (pilotage, gestion, RH, etc.),
- explicitation du projet de transition vers des fonctions administratives.



⁵ Conseiller mobilité carrière : agent RH du rectorat chargé d'accompagner les personnels dans leur évolution professionnelle

4. **Février** : les candidat déposent leur dossier via la voie hiérarchique⁶ ; les chefs d'établissements, puis les inspecteurs donnent leur avis. Ces avis sont déterminants.
5. **Mars** : le rectorat instruit les dossiers et classe les candidatures ; c'est la première vraie sélection formelle.
6. **Avril** : les dossiers retenus sont transmis au ministère de l'éducation nationale. L'arbitrage devient national. Le contingent de postes par académie est fixé à ce niveau.
7. **Mi-mai - Fin mai** : les résultats sont publiés avec les candidatures retenues et refusées.
8. **Juin – Juillet** : les personnels sélectionnés partent en formation, souvent en IRA, afin d'être préparés à leur future prise de poste. La formation porte essentiellement sur les finances publiques, les RH et le droit administratif. C'est une étape plutôt courte mais dense.
9. **Août** : les affectations finales sont communiquées.

Les rectorats préparent la partie administrative des détachements : les affectations sont réalisées selon les besoins des service et pas forcément selon les vœux des agents. Il y a peu de marge de négociation en matière de postes à ce moment-là.

En outre, il est impossible de participer aux mouvements enseignants pendant le détachement.

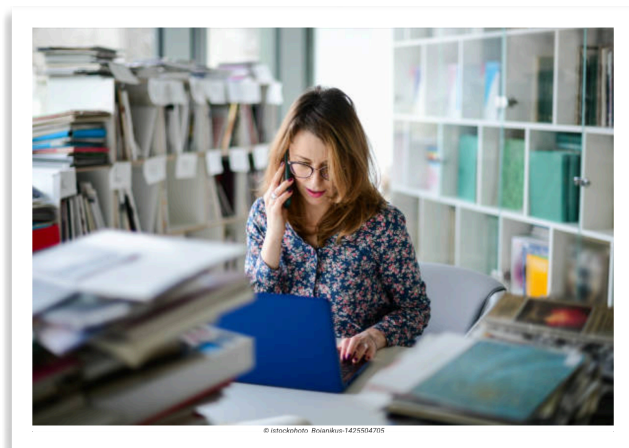
10. **Septembre** : c'est la prise de poste en détachement comme AAE en détachement (statut temporaire) : les affectations se font au rectorat, à la DSDEN ou en EPLE⁷ (souvent comme secrétaire général).

À partir de là, l'agent est évalué sur l'exercice de ses fonctions et de son adaptation au métier d'AAE.

L'AAE en détachement continue à percevoir son traitement de base avec en plus une prime appelée

le RIFSEEP⁸ : c'est la prime principale liée au poste d'AAE. Il est constitué par :

- l'IFSE⁹ mensuelle = 300 € à 1 200 € par mois selon le poste et le niveau de responsabilité.
- le CIA¹⁰ annuel = bonus lié à l'évaluation quelques centaines à environ 1 000 € par an.



⁶ C'est à dire via leur N+1 : proviseur ou principal pour les professeurs du 2nd degré

⁷ Établissement Public Laïc d'Enseignement

⁸ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

⁹ Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

¹⁰ Complément Indemnitaire Annuel

D'autres primes sont possibles :

- Indemnité REP / REP+ : environ 1 734 € par an en REP et 5 114 € par an en REP+,
- Indemnité de résidence,
- Supplément familial de traitement (SFT),
- NBI (nouvelle bonification indiciaire) selon fonctions.

11. Années suivantes : l'agent reste AAE en détachement pendant 1 an, éventuellement renouvelable et ce, jusqu'à 5 ans. La demande d'intégration définitive dans le corps des AAE n'est pas automatique mais elle est possible :

- si elle est souhaitée par l'agent,
- si elle est validée par l'administration,
- elle dépend des évaluations de l'agent et des postes disponibles,
- elle est peu fréquente sans avoir passé le concours.

4. Le recrutement spécifique AAE

Le cadre de ce recrutement particulier vient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Cette voie dérogatoire est réservée uniquement aux cas particuliers des personnes victimes d'un handicap et bénéficiant du statut de BOE¹¹.

Pour un professeur titulaire du 2nd degré reconnu

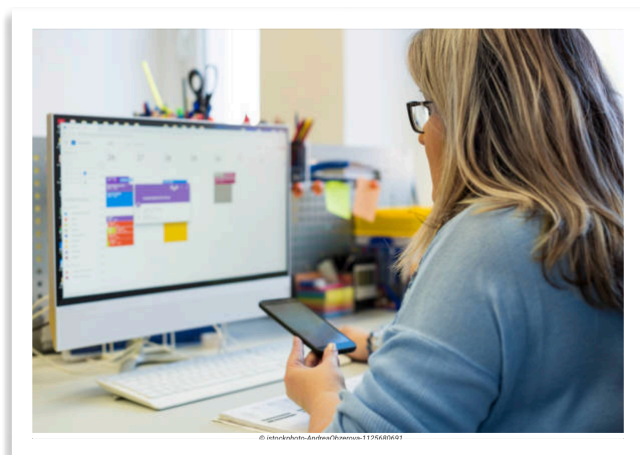
BOE, le recrutement comme AAE ne se fait pas directement comme fonctionnaire titulaire, mais selon un protocole spécifique prévu en 3 temps :

1. **Recrutement** : le candidat doit s'identifier et poser sa candidature via une campagne académique ou une candidature spontanée.

On maximise ses chances en n'attendant pas la publication officielle des postes. Il convient plutôt de se positionner très tôt, dès la rentrée scolaire, en sollicitant le service RH du rectorat, le CMC et le référent handicap.

Par la suite, le service RH étudie le profil, analyse le parcours professionnel et vérifie l'adéquation au poste.

Le candidat sélectionné s'entretient avec le service RH dans le cadre d'un recrutement classique. Il est évalué selon ses compétences administratives.



¹¹ Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi

2. **Période probatoire** : s'il est sélectionné et même s'il est déjà fonctionnaire titulaire, il est recruté comme agent contractuel de la fonction publique de catégorie A et sur un poste d'AAE. Cela, dans le cadre du dispositif BOE dérogatoire au concours et pendant 1 an.

Il est alors en disponibilité de son corps d'origine : il n'est plus rémunéré comme enseignant, il n'exerce plus dans son corps d'origine mais il conserve un lien statutaire avec possibilité de retour : ce n'est donc ni un détachement, ni une mutation.

L'objectif pour l'administration consiste à vérifier l'aptitude de l'agent aux fonctions d'AAE.


Pendant la phase contractuelle, la rémunération est alignée globalement sur celle d'un AAE avec les primes afférentes.

3. **Titularisation** : à l'issue de cette année probatoire, l'agent est titularisé dans le corps des AAE si l'évaluation est positive. Il devient alors fonctionnaire AAE et quitte définitivement son corps d'origine.

L'examen professionnel AAE : cette voie est réservée à certains corps souvent de catégorie B et n'est pas accessible aux enseignants déjà catégorie A.



Contactez-le SNALC Toulouse :

 05 61 13 20 78

 juris@snalctoulouse.fr

 snalctoulouse.com

PARCOURS PASSERELLE : dispositif ouvert aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Formulaire de candidature pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) par la voie du détachement - Année scolaire 2026-2027
Académie de Toulouse

Je soussigné(e) (nom – prénom)

me porte candidat(e) pour accéder, par la voie du détachement pour un an, au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) à compter du 1^{er} septembre 2026 et joins au présent formulaire les documents demandés¹. Dans le cas où ma candidature serait retenue, je confirme avoir été informé(e) qu'il m'appartiendra de solliciter, trois mois avant la fin du détachement, soit ma réintégration dans mon corps d'origine soit le renouvellement de mon détachement dans le corps des AAE.

Situation administrative actuelle :

Corps actuel :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Professeur des écoles | <input type="checkbox"/> Professeur certifié | <input type="checkbox"/> Professeur de lycée professionnel |
| <input type="checkbox"/> Professeur d'éducation physique et sportive | <input type="checkbox"/> Professeur agrégé | |
| <input type="checkbox"/> Conseiller principal d'éducation | <input type="checkbox"/> Psychologue de l'éducation nationale | |

Etablissement d'affectation actuel (nom de l'établissement – ville - département) :

.....

Période de formation à l'Institut régional d'administration (IRA) :

Dans le cas où votre candidature serait retenue, vous vous engagez à suivre une formation (quatre semaines de formation en septembre/octobre 2026, trois semaines en mars 2027 puis trois semaines en juin 2027) au sein de l'IRA de Bastia.

Souhaits concernant l'affectation en qualité d'AAE :

➤ Veuillez indiquer le/les univers professionnel(s) que vous souhaitez intégrer en cochant la/les case(s) concernée(s) :

- Etablissement public local d'enseignement (collège - lycée)
- Services déconcentrés (Direction des services départementaux de l'éducation nationale – Rectorat)

➤ Souhaits de localisation (ville, département) du poste d'AAE au sein de mon académie actuelle :

.....

.....

Acquis de votre expérience au service de votre projet professionnel :

A compléter à partir de la page 2 de ce formulaire.

Date et signature de l'agent :

Avis de l'autorité hiérarchique :

Date, cachet et signature

¹ Formulaire à transmettre par le/la candidat(e), avec un curriculum vitae et une lettre de motivation mettant en évidence ses compétences et aspirations, par courriel à l'adresse suivante : de-recrutement@ac-toulouse.fr avant le **30 janvier 2026**.

Les entretiens de sélection sont prévus la semaine du 16 au 20 février 2026.

PARCOURS PASSERELLE : dispositif ouvert aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Les acquis de votre expérience au service de votre projet professionnel

Diplômes et formations suivies (1/2 page max)

Ciblez les formations que vous jugez importantes pour l'acquisition de vos compétences professionnelles (Liste non exhaustive. Précisez les dates et la durée)

Vos compétences clés transférables sur des fonctions d'attaché d'administration (1/2 page max)

Les compétences doivent être entendues comme les ressources mobilisées pour réaliser des activités. Elles se déclinent ici en savoir-faire et savoir-être à mobiliser sur des fonctions d'attaché d'administration.

¹ Formulaire à transmettre par le/la candidat(e), avec un curriculum vitae et une lettre de motivation mettant en évidence ses compétences et aspirations, par courriel à l'adresse suivante : de-recrutement@ac-toulouse.fr avant le **30 janvier 2026**.

PARCOURS PASSERELLE : dispositif ouvert aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Rapport d'activité (1 page max)

Présenter les éléments pertinents de votre parcours à mettre en valeur pour votre candidature à des fonctions d'attaché d'administration (activités, projets, responsabilités, stages, enquêtes métiers...)

¹ Formulaire à transmettre par le/la candidat(e), avec un curriculum vitae et une lettre de motivation mettant en évidence ses compétences et aspirations, par courriel à l'adresse suivante : de-recrutement@ac-toulouse.fr avant le **30 janvier 2026**.

Les entretiens de sélection sont prévus la semaine du 16 au 20 février 2026.

PARCOURS PASSERELLE : dispositif ouvert aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Motivations pour les fonctions d'attaché d'administration /Intérêt pour les emplois-types (1 page max)

Développez ici vos motivations pour les emplois-types et la façon dont vous vous projetez sur des fonctions d'attachés

¹ Formulaire à transmettre par le/la candidat(e), avec un curriculum vitae et une lettre de motivation mettant en évidence ses compétences et aspirations, par courriel à l'adresse suivante : de-recrutement@ac-toulouse.fr avant le **30 janvier 2026**.

Les entretiens de sélection sont prévus la semaine du 16 au 20 février 2026.